

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à GRANGE Guy)

Étaient absents excusés : FALCOZ Corine – GRANGE Christian

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-11-126

Objet : Subvention à l'Association du personnel communal pour participation aux forfaits de ski du personnel communal

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Dans le prolongement de la délibération du conseil municipal du 25 août dernier portant régime juridique des tarifs des remontées mécaniques, l'association du personnel communal s'est donc rapprochée de la direction de la Sem Valloire qui propose un prix du forfait de ski à deux cent vingt-cinq euros (225 €) pour les membres du personnel communal et de leurs ayants-droits.

Conformément à ladite délibération qui disposait que la collectivité abonderait par subvention l'association du personnel communal – la quote-part à la charge de chaque agent étant fixé a minima au niveau de l'avantage en nature précédemment acquitté – il est proposé que la collectivité finance pour chaque agent et ayant-droit la moitié du coût du forfait ski, soit la somme de 112,50 €.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 073-217303064-20221124-22_11_126-DE



La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 17 novembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de financer le forfait de ski des membres du personnel communal et de leurs ayants-droits à hauteur de 50% du prix du forfait de ski négocié par l'association du personnel communal avec la Sem Valloire, soit la somme de cent douze euros cinquante centimes (112,50 €) par agent et par ayant-droit.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/11/22

Publication : 28/11/22

Valloire, le 28/11/22

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

